

BATORAMA SAS
15, rue de Nantes
67100 STRASBOURG
Tél. +33 (0)3 88 84 13 13

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES
COURANTES ET SERVICES**

FOURNITURE DE VÊTEMENTS IMAGE

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES
LUNDI 27 MARS 2017 À 12H00**

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	4
4.1 - DOCUMENT À PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	6
<u>ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	7
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	8
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	8
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
7.4 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Fourniture de Vêtements Image

La présente consultation concerne la fourniture et livraison de vêtements Image sur mesure pour le personnel commercial et navigant de BATORAMA S.A.S.

Lieu de livraison : 15, rue de Nantes à Strasbourg

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et un opérateur économique.

NOTA : BATORAMA SAS est une filiale à 100% du Port autonome de Strasbourg, qui à ce titre est soumise aux règles de passation des marchés prévues par la réglementation sur les Marchés Publics pour ses besoins propres.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements..

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Vêtements, articles chaussants, bagages et accessoires. (180000009)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.A.P.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 4 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- Le Détail Estimatif (D.E.).

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Sous-dossier n°1 "Pièces de la candidature" :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous-dossier n°2 "Pièces de l'offre" :

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.), document à rédiger par le candidat ;
- Le Détail Estimatif (D.E.), cadre ci-joint à compléter sans modification.

•Le Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.) est à rédiger par le candidat et doit OBLIGATOIREMENT comporter les éléments suivants :

- L'ensemble des fiches descriptives des articles proposés par le candidat ;
- L'origine des produits (lieu de fabrication des tissus, lieu de confection des articles) ;
- L'organisation de sa prestation de prises de mesures sur site ;
- L'organisation de son service de préparation, suivi, livraison des commandes ;

- S'il existe, l'organisation de son stock tampon, en précisant les articles concernés et le nombre d'exemplaires de chaque article stocké ;
- L'organisation de son service de traitement et de suivi des retours d'articles non conformes à la commande ;
- La localisation et l'organisation de son service de retouches (de la demande du client, jusqu'au retour de l'article chez le client) avec l'optimisation des délais.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Les candidats sont informés que toute offre incomplète sera écartée.

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

4.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%	Mode d'appréciation
1 Qualité des produits proposés	40	<i>Fonction des articles présentés par les candidats au vu de leur fiche technique.</i>
2 Prix des fournitures	40	<i>Fonction des éléments fournis par les candidats dans leur Bordereau des Prix Unitaires.</i>
3 Pertinence des références présentées par rapport à l'objet du marché, qualité des services offerts, notamment en ce qui concerne le service retouches.	20	<i>Fonction des informations fournies par le candidat dans son Mémoire Technique Détaillé, et de leur niveau de détail et de présentation des références choisies en rapport à l'attente de BATORAMA</i>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les 3 candidats auteurs des offres classées aux trois premières places à l'issue de l'analyse conformément aux critères ci-dessus.

Ces trois fournisseurs seront invités à fournir un ensemble d'échantillons composé de :

- 1 parka hiver
- 1 blouson softshell unisexe
- 1 chemise ML Hiver Homme
- 1 chemisier ML Hiver Femme
- 1 chemise MC Été Homme
- 1 chemisier MC Été Femme
- 1 pantalon Hiver Homme

- 1 pantalon Hiver Femme
- 1 pantalon Été Homme
- 1 pantalon Été Femme
- 3 modèles de chaussures de ville Homme
- 3 modèles de chaussures de ville Femme

Ces articles seront fournis dans des tailles dites « courantes »

N.B.

L'ensemble des échantillons sera retourné aux candidats dont l'offre n'aura pas été sélectionnée.

Ceux du candidat retenu seront conservés comme échantillons témoins, tout au long de la durée d'exécution du marché.

Cette négociation portera principalement sur :

- la qualité / coupe des articles proposés,
- les conditions de réalisation des prises de mesures,
- les conditions de réalisation des livraisons et des délais,
- les conditions de la disponibilité des articles,
- les conditions de réalisation des retouches (reprise des articles, délai de retouche, retour des articles, etc....)

Ces trois candidats pourront être invités à réaliser une présentation de leurs produits devant les personnels de BATORAMA SAS.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'entité adjudicatrice pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

FOURNITURE DE VÊTEMENTS IMAGE

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Port Autonome de Strasbourg
Direction Ressources et Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
67000 STRASBOURG**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

6.2 – Transmission électronique

L'entité adjudicatrice préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type «.doc / .docx» ou «.xls / .xlsx» et «.pdf»

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencés.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

Les candidats qui souhaitent déposer une offre électronique doivent adresser leur paquetage d'échantillons à l'adresse indiquée au 6.1 ci-dessus avant les date et heure figurant sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

.ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port Autonome de Strasbourg
Direction Ressources et Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
67000 STRASBOURG

M. Didier CHABOD
Tél: +33 (0)3 88 21 78 21
Fax: +33 (0)3 88 39 35 53
Courriel : pam@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

BATORAMA SAS
Direction générale
15, rue de Nantes
67100 STRASBOURG

Mme Stephanie KROUTOV
Tél: +33 (0)3 88 84 13 13
Mob: +33 (0)6 72 13 12 01
Courriel : s.kroutov@batorama.com

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Afin de permettre aux candidats qui le souhaitent de se rendre compte de collections actuellement portées par le personnel BATORAMA SAS, un échantillonnage est visible sur le site de BATORAMA SAS sis au 15, rue de Nantes à Strasbourg.

Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous avec Mme KROUTOV, aux coordonnées ci-dessus, pour les découvrir. Merci de prendre contact avec Mme KROUTOV au moins 72 heures à l'avance.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Grefe du tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr